



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N°04 – REUNION DU 06 NOVEMBRE 2025

Président :	M. GILBERT Francis
Vice-Président :	M. GODET Jean-Pierre
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine, M. GILBERT Francis
Membre coopté :	
Membres excusés :	
Membres en consultation par voie électronique :	MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise Niort

Le procès-verbal n°03 du 30 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°04 / Réunion du 06 novembre 2025

WEEK-END DU 01-02 NOVEMBRE 2025

Match n° 54223600 Sauzéen USA (2) / Limalonges (1) en Séniors D5, Poule H

Arbitre : M. RACOUTE Jean Eric

Réserve d'avant-match du club de Sauzéen USA :

« Je soussigné(e) VANNERON NORMAND ENZO licence n° 1122465640 Capitaine du club U.S. AM. DU SAUZEEN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs PAUL CASTIN, EVAN GEOFFROY, THEO POUPART, ROBIN PAPIN, THOMAS AVRIL, JEREMIE BROTHIER, FABIEN TEXIER, MICKAEL BELLANGER, AXEL PAPIN, YANN MEDEAU, LUCA RIGOULAY, MATHIEU COUTANT, LUCAS MAITRE, ETHAN MOREAU, du club COQS GAULOIS LIMALONGES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés. »

La commission Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant match, régulièrement confirmée par courriel du 03 Novembre 2025 à 9h42. Toutefois et considérant qu'en mentionnant sur la feuille de match (« *pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés* ») un nombre erroné de joueurs mutés qui ne peuvent de manière régulière participer à la rencontre, et sans apporter plus de précision dans le courriel de confirmation, la commission Litiges et Contentieux juge la réserve d'avant-match irrecevable sur la forme au regard des exigences fixées par les articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

En référence à l'article N°160, 1. a) des règlements généraux FFF Saison 2025/2026, à savoir : « *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.* »

La commission Litiges et Contentieux valide le score acquis sur le terrain à savoir : Sauzéen Usa (2) – Limalonges (1) = 0 – 13 en championnat Séniors D5, Poule H - Phase 1 du 02 novembre 2025.

Dossier transmis à la commission Sportive pour enregistrement.

Les droits de confirmation de réserve d'avant match, soit 39€, seront débité au club de Sauzéen Usa.

Toutefois, à titre superfétatoire, la commission souhaite se pencher sur le fond du dossier, et après vérifications / comparaisons de la feuille de match et du listing des enregistrements des licences du club de Limalonges, elle constate que :

- **Cinq** (5) joueurs présentent une licence « Mutation » en période normale (01 Juin au 15 Juillet) à savoir MM. GEOFFROY Evan - licence n°2547756779, PAPIN Robin – licence n°2546792173, PAPIN Axel – licence n°2546045145, MEDEAU Yann – licence n°2543833828 et RIGOULAY Luca - licence n°2543639294.
- **Un** (1) joueur présente une licence « Mutation hors période » enregistrée le 29 août 2025 à savoir M. POUPART Théo – licence n°9604411256.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°04 / Réunion du 06 novembre 2025

Match n° 54207051 Moncoutant (2) / CO Cerizay (1) en U15 D2, Poule A

Arbitre : M. BOISSINOT Adrien

Réclamation d'après-match du club du CO Cerizay :

« Bonjour,

Par ce mail, nous confirmons la réserve posée ce samedi 1er novembre lors de la rencontre U15 D2 Poule A SA Moncoutant B - CO Cerizay B.

Cette réserve porte sur la participation de 3 joueurs en équipe inférieure ce weekend, alors que ceux-ci ont joué le dernier match en équipe supérieure et qu'elle ne jouait pas ce samedi 1er novembre :

- n°4 Baptiste CORNUEAU

- n°8 Mathis BLAIS

- n°14 Yanis DOYEN »

La commission Litiges et Contentieux déclare la réclamation d'après-match, régulièrement confirmée par courriel le 03 novembre 2025 à 11h34, recevable dans la forme.

En référence au règlement de la Commission des Jeunes et ententes 2025/2026 - Championnats Généralités - Qualifications – Licences, Alinéa c). « c) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

Match de référence : Echiré St Gelais AS (1) – Moncoutant SA (1) en U15 Coupe Nouvelle Aquitaine du 18 octobre 2025.

Après vérifications et comparaisons des feuilles de matchs, la commission constate que **trois (3)** joueurs qui ont participé à la rencontre Echiré St Gelais AS (1) – Moncoutant SA (1) en U15 Coupe de Nouvelle Aquitaine du 18 octobre 2025, ont également participé à la rencontre N°54207051 Moncoutant SA (2) – Cerizay CO (1) en Championnat U15 2^{ème} division Phase 1 du 1^{er} novembre, soit MM. CORNUAULT Bastien – licence n°2548534727, BLAIS Matis – licence n°9602263628 et DOYEN Yanis - licence n°2548356033.

La commission Litiges et Contentieux déclare l'équipe de Moncoutant SA (2) en infraction et lui donne match perdu avec pénalité de moins un (-1) point et zéro (0) but sans en attribuer le gain à l'équipe de Cerizay CO (1) avec un (+1) point et un (1) but en championnat U15 2^{ème} division Phase 1, Poule A.

Dossier transmis à la commission des Jeunes pour enregistrement.

Les droits de confirmation de réclamation d'après-match, soit 83€, seront portés au débit du club de Moncoutant SA.

**Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT**

**Le Président
Francis GILBERT**